

GUIDE DE L'IPEN SUR LES NOUVEAUX POPs ET L'ÉVALUATION DU SPFO (PFOS)

Mars 2019



a toxics-free future



INTRODUCTION

La Convention de Stockholm est un traité vivant qui entrevoit la nécessité de prendre des mesures au niveau international sur les produits chimiques de préoccupation à cause de leur persistance, leur bioaccumulation, leur propagation à longue distance dans l'environnement et leur toxicité. La Convention a établi un processus basé sur la science pour évaluer les candidats POP. Ce processus établit que le manque de certitude scientifique

complète ne devrait pas empêcher une substance candidate de faire son chemin dans le processus d'évaluation ou d'inscription.

A l'attention de la CdP 9, le comité d'experts du traité, le Comité de Révision des POP (POPRC) a recommandé deux substances pour inscription à l'Annex III : Ce sont : le dicofol et l'acide perfluorooctanoïque (APFO), ses sels et ses composés. La

POPRC a également recommandé de renforcer l'inscription du SPFO dans le traité. Enfin, une Partie a proposé de modifier le processus d'évaluation des substances candidates.

Lorsque les délégués discutent de l'inclusion des substances à la Convention, certains pourraient questionner la nécessité de les inscrire et d'autres pourraient même essayer d'affaiblir le traité en aménageant des dérogations pour que les utilisations qui profitent à certaines industries continuent, même si des alternatives viables sont actuellement utilisées. Néanmoins, la Convention donne clairement mandat aux Parties de décider de faire l'inscription «*de manière préventive*». Cela signifie en priorisant la promesse faite par la Convention qui est de protéger la santé humaine et l'environnement des Polluants Organiques Persistants. Cette même promesse s'applique également à l'évaluation de l'inscription du SPFO afin

d'éliminer les diverses dérogations pour les buts acceptables et les utilisations spécifiques. Les experts du POPRC ont déterminé que le dicofol et l'APFO étaient susceptibles, à cause de leur propagation à longue distance dans l'environnement, d'entraîner des effets néfastes considérables sur la santé humaine et / ou l'environnement, au point où l'adoption des mesures internationales est devenue nécessaire. Les deux substances devraient être inscrites dans la Convention de Stockholm en faveur de leur élimination à l'échelle internationale.



LES RECOMMANDATIONS DE L'IPEN

Problème	Recommandation
L'inscription du Dicofol	Le Dicofol devrait être inscrit à l'annexe A sans aucune dérogation spécifique.
L'inscription de l'APFO (PFOA)	L'APFO devrait être inscrit à l'Annexe A sans aucune dérogation spécifique. Au cas où les dérogations sont accordées, elles devraient être limitées dans le temps à cinq ans, autorisées uniquement pour des utilisations spécifiques ou des produits pour lesquels il existe des preuves rigoureuses et indépendantes démontrant la nécessité d'accorder chacune des dérogations spécifiques, et l'inscription devrait exiger que les nouveaux produits contenant de l'APFO soient étiquetés comme tels afin que les Parties puissent remplir leurs obligations énoncées à l'Article 6 comme cela a été fait préalablement pour le HBCD (SC-6/13). En plus, à cause du coût élevé et de la nature fortement polluante des mousses anti-incendie contenant des PFAS et compte tenu de la disponibilité des mousses anti-incendie efficaces sans fluor, aucune dérogation ne devrait être accordée. Si une dérogation spécifique parvenait à être autorisée pour cette utilisation, les recommandations du POPRC sur les mousses anti-incendie devraient être adoptées.
Amendement de l'évaluation	Les propositions faites pourraient affaiblir la base scientifique de l'évaluation et pour cela elles devraient être rejetées.

Problème**Recommandation**

Evaluation du
SPFO

Il est nécessaire de mettre fin aux dérogations spécifiques ou aux utilisations pour les buts acceptables pour les 12 utilisations suivantes du SPFO: l'imagerie photo-graphique, les revêtements photo résistant et anti réfléchissant pour semi-conducteurs; l'agent de gravure pour les semi-conducteurs composés et les filtres en céramique; les fluides hydrauliques des avions; certains dispositifs médicaux; les mousses anti-incendie, les photo-masques dans les industries des semi-conducteurs et des LCD; le placage de métal dur; le placage métallique décoratif; les pièces électriques et électroniques pour certaines imprimantes et des photoco-pieuses en couleur; les insecticides pour lutter contre les fourmis rouges et les ter-mites; et la production de pétrole dans laquelle entre l'utilisation des produits chi-miques. Si une dérogation spécifique parvenait à être accordée pour l'utilisation du PFOS dans les mousses anti- incendie, les recommandations du POPRC devraient être adoptées.

Les deux objectifs acceptables suivants devraient être conver-tis en dérogations spécifiques limitées dans le temps : le placage de métal (placage de métal dur uniquement dans des systèmes à boucle fermée); et des appâts d'insectes pour le contrôle des fourmis parasol d'Atta spp. et Acromyrmex spp. Le sulfluramide doit figurer sur la liste des SPFO et son utilisation doit être strictement limitée à la culture des plantes particulières.

A scanning electron micrograph (SEM) of a mite, showing its segmented body and numerous small, hair-like structures. The image is overlaid with a semi-transparent red color. The mite is positioned in the upper half of the frame, facing right.

LE DICOFOL

Le dicofol est un pesticide utilisé pour tuer les acariens. Il est lié au DDT et a été utilisé sur les fruits, les légumes, le coton, le thé et les orchidées. Le dicofol est persistant dans des conditions acides que l'on retrouve dans plusieurs lacs et bassins versants (y compris dans l'Arctique). Le dicofol se bioaccumule dans les poissons et les données de modélisation montrent qu'il peut être transporté dans des régions éloignées et qu'il a une grande capacité

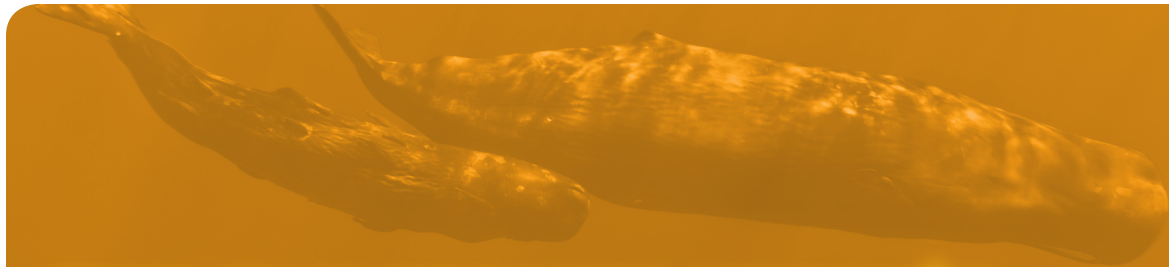
d'enrichissement dans l'environnement arctique. Le dicofol est une substance fortement toxique pour les organismes aquatiques et endommage la reproduction chez les oiseaux. Chez les mammifères, le dicofol endommage le cerveau, la thyroïde, le foie et les glandes surrénales. Le dicofol est fabriqué à partir du DDT technique et constitue une source potentielle de contamination continue par le DDT. L'on a détecté la présence du dicofol et / ou

ses métabolites dans le lait, les préparations pour nourrissons, les œufs, les fruits, les légumes, le lait maternel et le sang.

L'interdiction effective de la production, de la vente et de l'utilisation du dicofol par un grand nombre de pays qui exploitent différents types de cultures dans les zones géographiques et les conditions climatiques différentes indique que des alternatives techniquement et économiquement viables existent. Les pratiques agroécologiques et de lutte intégrée contre les ravageurs se sont avérées efficaces comme alternatives au dicofol dans un certain nombre de pays, y compris les pays en développement, sur le coton, le thé, les agrumes et diverses autres cultures.

L'IPEN soutient la recommandation du POPRC dans la décision POPRC-13/1 d'inscrire le dicofol à l'annexe A de la Convention de Stockholm sans dérogations spécifiques.





L'APFO ET LES SUBSTANCES APPARENTÉES

L'APFO est extrêmement persistant et ne se dégrade pas dans les conditions environnementales normales. Il se bioaccumule chez les mammifères marins et terrestres à respiration aérienne, y compris les humains. L'APFO se trouve dans l'eau, la neige, l'air, les sédiments et le biote dans des endroits reculés, notamment dans l'Arctique. Chez les humains, l'APFO est associé à un taux de cholestérol élevé, à la colite ulcéreuse, à la maladie de la

thyroïde, au cancer des testicules, au cancer du rein, à l'hypertension induite par la grossesse et à des effets sur le système immunitaire. L'APFO est transmis au fœtus à travers le placenta et aux nourrissons à travers le lait maternel. Les composés liés à l'APFO, tels que les alcools fluorotélomères, les polymères fluorés et les polymères à base de fluorotélomères, doivent être inclus dans les actions visant à éliminer les rejets d'APFO, car ils peuvent se dégrader en APFO.

Mettre fin à la pollution de l'eau causée par les mousses anti-incendie

La POPRC a reconnu qu'il ne fallait pas utiliser les substances fluorées comme alternatives de l'APFO et du SPFO dans les mousses anti-incendie, «à cause de leur persistance et de leur mobilité, ainsi que de leurs effets potentiellement négatifs sur l'environnement, la santé humaine et la situation socio-économique» (POPRC-14/2). En raison du coût élevé et de la nature hautement polluante des mousses anti-incendie et compte tenu de la disponibilité des mousses sans fluor qui sont techniquement réalisables et rentables, aucune dérogation spécifique ne doit être accordée pour cet usage. Si une dérogation spécifique parvenait à être accordée, les recommandations du POPRC sur l'utilisation de l'APFO et du SPFO dans les mousses anti-incendie devraient être adoptées.

Des alternatives existent pour toutes les utilisations

Le POPRC a recommandé l'inscription de l'APFO à l'annexe A, mais a également prévu la possibilité d'introduire 10 dérogations spécifiques. Aucune de ces solutions ne peut être justifiée par l'existence d'alternatives techniquement réalisables et disponibles. Si des dérogations sont accordées, elles ne devraient pas dépasser la période de cinq ans fixés par la Convention. De plus, les nouveaux produits contenant de l'APFO devraient être étiquetés.



POPRC Les propositions de dérogation sur l'APFO	Plage de temps	IPEN Commentaire
3 dérogations liées à la fabrication de semi-conducteurs (les équipements ou infrastructures d'usine, les équipements existants, la photolithographie, le procédé de gravure)	5 années	Des alternatives sans PFOS ou PFOA sont disponibles pour la photolithographie et le procédé de gravure. Par exemple, l'IBM a éliminé les deux en 2010. Les autres propositions ne sont pas suffisamment définies.
Revêtements photographiques appliqués sur des films	5 années	L'utilisation obsolète de l'APFO remplacée par l'imagerie numérique, y compris dans les pays en développement et en transition
Textiles ayant des propriétés oléophobes et hydrophobes pour les travailleurs	5 années	La proposition repose sur des allégations de l'industrie et n'indique pas lesquels des produits spécifiques seront couverts par la dérogation, ni comment la protection des travailleurs sera assurée sans l'utilisation d'un textile imprégné de produits chimiques toxiques.
Dispositifs médicaux invasifs	5 années	Les dispositifs médicaux alternatifs fabriqués sans l'APFO ont satisfait à toutes les exigences réglementaires, ils sont disponibles sur le marché et sont utilisés.
Les implants médicaux implantables	5 années	Les implants médicaux alternatifs fabriqués sans l'APFO ont satisfait à toutes les exigences réglementaires, ils sont disponibles sur le marché et sont utilisés.

POPRC Les propositions de dérogation sur l'APFO	Plage de temps	IPEN Commentaire
Mousses anti-incendie	5 années	Des alternatives non fluorées et peu coûteuses sont utilisées dans les principaux aéroports, les installations industrielles et bases militaires et sont aussi performantes que les mousses contenant du PFAS.
Pour la fabrication des semi-conducteurs ou des dispositifs électroniques connexes ; les pièces rénovées contenant des polymères fluo-rés et / ou des fluoroélastomères contenant l'APFO pour des équipements existants ou des pièces rénovées existantes.	10 années	Voir la fabrication ci-dessus. La proposition faite au sujet des équipements existants n'est pas spécifique et comprend des milliers de pièces non citées. Il faut faire le retrofit à l'aide des pièces ne contenant pas d'APFO, au lieu de poursuivre la production et l'utilisation de ce dernier.
L'utilisation du PFOI (une substance liée à l'APFO) pour fabriquer des PFOB destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques « avec un réexamen du besoin continu de dérogations ».	Jusqu'en 2036	En 2015, plus de 100 gouvernements ont convenu que les produits pharmaceutiques persistants dans l'environnement constituaient une question de politique générale de préoccupation mondiale dans le processus de la SAICM. Une dérogation globale ne devrait pas être accordée au nom d'une seule entreprise (Daikin) et des dérogations pour les produits pharmaceutiques persistants dans l'environnement ne devraient pas être recommandées.



LE SPFO

Lorsque le SPFO était inscrit à l'annexe B du traité en 2009, un très grand nombre de dérogations spécifiques et d'utilisations pour les buts acceptables accompagnaient l'inscription du SPFO ce qui a permis que sa production et son utilisation continuent. Grâce à l'existence des alternatives techniquement réalisables et disponibles, la plupart des dérogations spécifiques et

des utilisations pour les buts acceptables peuvent être supprimés et certaines d'entre eux peuvent être convertis d'utilisation pour des buts acceptables en dérogations spécifiques.

Mettre fin aux utilisations du SPFO

Il est nécessaire de mettre fin aux dérogations spécifiques ou aux utilisations

pour les buts acceptables pour les 12 utilisations suivantes du SPFO: l'imagerie photographique, les revêtements photo résistant et anti réfléchissant pour semi-conducteurs; l'agent de gravure pour les semi-conducteurs composés et les filtres en céramique; les fluides hydrauliques des avions; certains dispositifs médicaux; les mousses anti- incendie, les photo-masques dans les industries des semi-conducteurs et des LCD; le placage de métal dur; le placage métallique décoratif; les pièces électriques et électroniques pour certaines imprimantes et des photocopieuses en couleur; les insecticides pour lutter contre les fourmis rouges et les termites; et la production de pétrole à base chimique. En raison du coût élevé, de la nature hautement polluante des mousses anti-incendie et compte tenu de la disponibilité **des mousses sans fluor** qui sont techniquement réalisables et moins coûteux, aucune dérogation ne

devrait être accordée pour son utilisation. Si une dérogation spécifique venait à être accordée pour que le PFOS soit utilisé dans les mousses d'anti- incendie, les recommandations du POPRC devraient être adoptées.

Conversion d'objectifs acceptables en dérogations spécifiques

Les deux objectifs acceptables suivants devraient être convertis en dérogations spécifiques : le placage de métal (le placage de métal dur uniquement dans des systèmes à boucle fermée); et les appâts d'insectes pour le contrôle des fourmis parasol *d'Atta* spp. et *Acromyrmex* spp. L'utilisation de sulfluramide dans les appâts pour insectes rejette directement le SPFO dans le sol et dans l'eau, entraînant une prolifération rapide d'utilisations par les consommateurs non autorisées par la Convention. Bien que les alternatives aux produits chimiques puissent ne pas être

souhaitables, il convient de s'attaquer à l'existence de certaines alternatives non chimiques et à la pollution par le SPFO qui en résulte. L'objectif acceptable pour l'utilisation du SPFO dans les appâts pour insectes devrait être converti en une dérogation spécifique pour encourager l'adoption plus rapide des alternatives. Le sulfluramide doit figurer sur la liste du SPFO et son utilisation doit être strictement limitée à la culture des plantes spécifiques. Les pays devraient donner la priorité aux interdictions nationales d'importation, de production et d'utilisation de sulfluramide afin d'empêcher toute autre pollution par le SPFO.

Proposition de modification du processus d'évaluation

La Russie a **proposé** de modifier la Convention de Stockholm afin de

modifier le processus d'évaluation des candidats POP (UNEP / POPS / COP.9 / 15). La proposition affirme que les recommandations de la POPRC contenaient « *des informations et des analyses scientifiques fiables mais pas suffisantes* », cependant elle ne fournit aucune justification pour cette affirmation. Au lieu de cela, la proposition cherche à déstabiliser le principe de précaution pour la prise de décision en supprimant une phrase de l'article 8 qui indique au comité d'experts que dans son évaluation, « *L'absence de certitude scientifique complète n'empêchera pas l'application de la proposition* ». Le traité prévoit deux moyens pour faire respecter les critères de persistance et trois moyens pour faire respecter les critères de bioaccumulation. Cependant, la proposition cherche à exiger que tous les critères soient remplis avant

qu'un candidat puisse entrer dans la liste. Cela ne tient pas compte de la réalité scientifique selon laquelle les données varient considérablement d'une substance à l'autre et que l'amendement semble être proposé simplement pour bloquer d'autres recommandations concernant la liste des candidats. L'évaluation actuelle des substances candidates prévoit la prise en compte d'informations scientifiques détaillées et d'instructions pour la prise de décisions, sur la base de l'objectif de précaution de la Convention¹. Le processus d'évaluation actuel devrait être préservé et la modification proposée devrait être rejetée.

1 Compte tenu de l'approche de précaution énoncée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants ».



Créé en 1998, IPEN est actuellement composé de plus de 500 organisations participantes réparties dans 116 pays, principalement les pays en développement et en transition. IPEN met ensemble les principaux groupes qui œuvrent pour l'environnement et de santé publique partout dans le monde afin de susciter et faire appliquer les politiques et pratiques sûres sur les produits chimiques, qui protègent la santé humaine et l'environnement. La mission de l'IPEN est un avenir sans produits chimiques toxiques pour tous.

IPEN reconnaît avec gratitude l'aide financière fournie par le gouvernement Suédois, la Société Suédoise pour la Conservation de la Nature (SSNC) et d'autres donateurs qui ont rendu possible la production de ce document. Les vues exprimées et les interprétations contenues dans le présent document ne doivent pas nécessairement être prises comme le reflet de l'opinion officielle de quiconque de ces institutions ayant apporté un soutien financier. La responsabilité sur le contenu incombe entièrement à IPEN.



a toxics-free future

www.ipen.org • ipen@ipen.org • [@ToxicsFree](https://twitter.com/ToxicsFree)